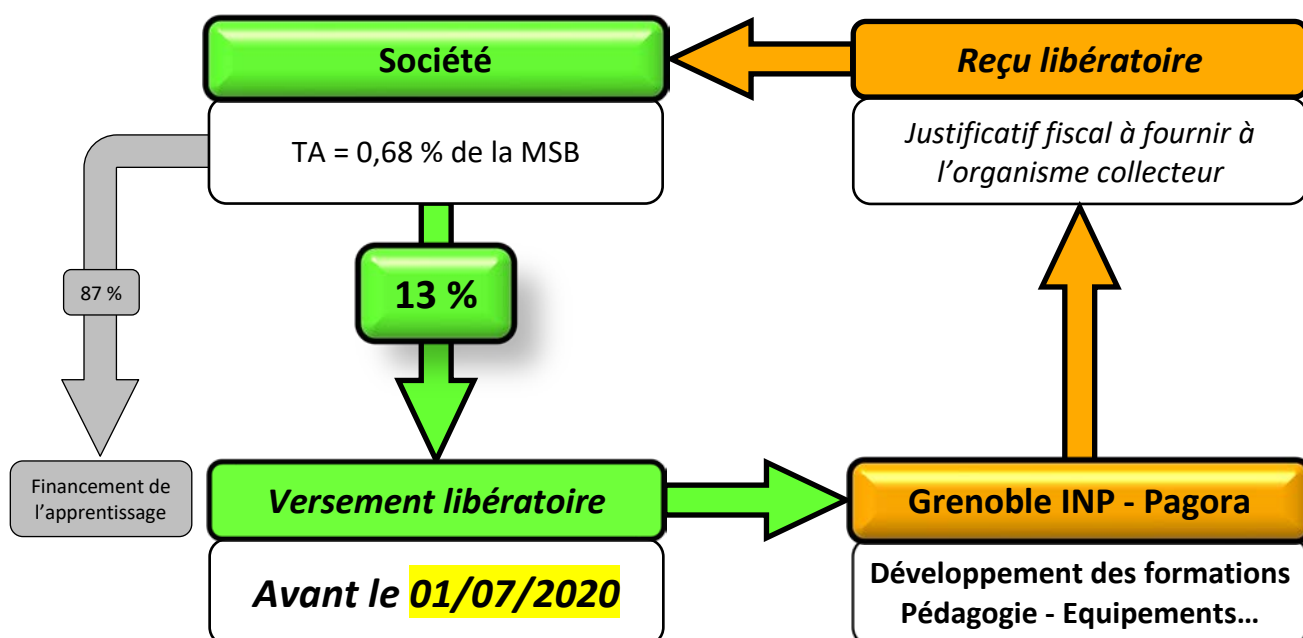


**A partir de 2020, soutenez Pagora en nous versant
de la taxe d'apprentissage sur la seconde part (solde de 13%)**

À compter du 1^{er} janvier 2020, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie les modalités de collecte et de répartition de la taxe d'apprentissage. En 2020, les entreprises verseront leur taxe d'apprentissage par deux versements :

- 87 % à l'OPCO (URSSAF en 2021) dont elles relèvent pour le financement des formations en apprentissage ;
- ✓ 13 % directement à une structure de leur choix relevant d'une liste pour le financement des formations.



Vous pouvez effectuer votre versement libératoire par :

➤ **Chèque :**

- 1) Veuillez libeller votre chèque à l'ordre de :
Agent comptable de l'Institut polytechnique de Grenoble
ou, en abrégé, **Agent comptable de l'IPG**
- 2) Complétez et joignez le coupon présent au verso.
- 3) Envoyez votre courrier à l'adresse de l'établissement de formation (voir au verso).

➤ **Virement :**

- 1) Accédez à notre page internet : <http://pagora.grenoble-inp.fr/taxeapprentissage>
- 2) Cliquez sur « **Demande de RIB** » pour accéder à un formulaire. En retour, l'agence comptable de Grenoble INP – Pagora vous fera parvenir un RIB.
- 3) Lors de la procédure de virement bancaire, indiquez la référence : **Taxe Pagora**.

Pagora

Si vous souhaitez que Pagora vous contacte :

- 1) Accédez à notre page internet : <http://pagora.grenoble-inp.fr/taxeapprentissage>
- 2) Cliquez sur « **Demande de contact** » pour accéder à un formulaire de prise de contact.

Etablissement de Formation

Nom	Pagora		
Code UAI	038 3397 L		
Adresse	461 rue de la Papeterie CS 10065 38402 ST MARTIN D'HERES CEDEX	Téléphone	04 76 82 69 00
		Courriel	pagora.taxapp@grenoble-inp.fr
Nom contact	Manuel DUARTE	Téléphone	04 76 82 69 86
		Courriel	manuel.duarte@pagora.grenoble-inp.fr

Organisme Gestionnaire

Nom	Grenoble INP - Pagora		
Siret	193 819 125 00017		
Adresse	Agence comptable 46 avenue Félix Viallet 38031 GRENOBLE CEDEX 1	Téléphone	04 76 57 46 98
		Courriel	pagora.taxe.ginp@grenoble-inp.fr

Textes de loi

[Article L6241-2](#)

[...]

II.- Le solde, soit 13 % du produit de la taxe d'apprentissage due, est destiné à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur en application de l'article L. 6241-4.

[Article L6241-4](#)

Pour satisfaire aux dispositions du II de l'article L. 6241-2, les employeurs mentionnés au 2 de l'article 1599 ter A du code général des impôts imputent sur cette fraction de la taxe d'apprentissage :

1° Les dépenses réellement exposées afin de favoriser le développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, et l'insertion professionnelle, dont les frais de premier équipement, de renouvellement de matériel existant et d'équipement complémentaire ;[...]

Si vous ne souhaitez plus recevoir de communications de notre part (exercice du droit d'opposition), contactez-nous par internet (<http://pagora.grenoble-inp.fr/taxeapprentissage>, rubrique « Demande de désinscription ») ou par courrier.



Coupon à joindre avec votre chèque :

(* Champs obligatoires)



*Raison sociale : _____

*Siret : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Adresse : _____

*Code postal : _____ *Ville : _____

*NOM et Prénom du contact TA : _____

Fonction : _____

Tél. (ligne directe) : _____ Tél. Mobile : _____

Courriel : _____